



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 avril 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Nature

| | |
|--|---|
| 335-341, avenue Ranger / Lot 1 545 617 / Zone HMF-724 | Autoriser une enseigne fixée au mur installée à une hauteur plus élevée que celle du commerce voisin en dérogation à l'article 10.13 du <i>Règlement de zonage</i> (règlement n° 1872) qui prévoit que lorsque deux enseignes sont installées côte à côte au dernier étage d'un bâtiment, celles-ci doivent être alignées verticalement par rapport à leurs bases ou leurs centres. |
|--|---|

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance du 7 avril 2026.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20 mars 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca